

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

04 13 31 29 22

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Prime COVID pour les salariés des SAAD.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'engagement des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants) a été et reste primordial dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

L'Etat a d'ores et déjà attribué une prime au profit des salariés des structures relevant de sa compétence telles que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les foyers d'accueil médicalisé laissant jusqu'ici aux collectivités territoriales la libre initiative d'un financement d'une telle prime au profit des salariés des structures relevant de la compétence exclusive du Département, créant ainsi une inéquité de traitement.

L'Etat a décidé de mobiliser une enveloppe de 80 millions d'euros pour reconnaître l'engagement des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et permettre le versement d'une prime à ces derniers.

Cette somme sera répartie entre les départements et versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sous réserve d'une contribution a minima équivalente de ces derniers.

Près de 7 500 salariés au sein des 170 SAAD du département sont susceptibles de bénéficier d'une prime pour leur investissement pendant la période covidienne.

Cette prime exceptionnelle est non imposable et non soumise aux prélèvements sociaux.

Les SAAD communiqueront au Département le nombre de salariés éligibles et les jours de présence sur la période de référence.

Le montant total sera versé à chaque service via une dotation exceptionnelle unique non reconductible.

Le présent rapport a pour objet d'adopter le principe du versement de cette prime aux salariés des SAAD, dont les modalités précises d'attribution et de versement seront communiquées par la CNSA.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront présentés au budget supplémentaire (DM2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL